

## SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 03.10.2011

Présents : M. M.GOBLET d'ALVIELLA, Bourgmestre-Président  
MM.S.RAVET- Ch. BOUVIER- Mme A.HERENT-GUIOT- M.Y.SOMVILLE, Echevins  
MM. ~~E.BAIJOT~~, J.L.KRIER- Y.ALEN, Mme I.EVRARD – MM.S.CLAUTIER - J.C. JAUMOTTE –  
A.WARNOTTE - Mme C.BELLENS – MM.M.TRICOT – ~~A.CUVELIER~~ – Mmes. M.L.ROMAIN –  
N. LEPAGE-SALPETIER, MM. R. ANCIAUX – J.-P. GUYAUX - A.ECTORS – M. DOUDELET, Conseillers  
communaux, M.J.JAUMOTTE, Président du C.P.A.S. avec voix consultative  
et Mme. Chr. GODECHOUL, Secrétaire communale.

---

## Table

EN SEANCE PUBLIQUE.....	1
LANCEMENT DE LA CAMPAGNE « SOFT QUI PEUT ».....	1
PROCES-VERBAL .....	2
APPROBATION.....	2
POLICE .....	2
RUE DE BEAURIEUX – règlement complémentaire de roulage.....	2
FABRIQUES D'EGLISE .....	2
FABRIQUE D'EGLISE SAINT ANTOINE – budget 2012 .....	2
EGLISE PROTESTANTE DE BELGIQUE / IERES M.B.2011 .....	2
FABRIQUE D'EGLISE PROTESTANTE – budget 2012 .....	3
APPROBATION GARANTIE EMPRUNT/F.E. ST-ETIENNE .....	3
LE CONSEIL COMMUNAL.....	3
URBANISME.....	3
MODIFICATION DE L'ATLAS DES CHEMINS VICINAUX : déplacement du sentier 73 à Limauges. ....	3
TRAVAUX.....	4
MARCHES PUBLICS .....	4
BAIL D'ENTRETIEN ET DE RÉPARATION DES VOIRIES ET ÉGOUTS -2011 : approbation des conditions et du mode de passation (tel que modifié en séance du 03.10.2011).....	4
PRÉPARATION ET DISTRIBUTION DES REPAS DANS LES ÉCOLES COMMUNALES, LE HOME ET LES REPAS "SUR ROUES" – Approbation des conditions et du mode de passation (tel que modifié en séance du 03.10.2011) .....	4
CREATION DE TROTTOIR RUE DE LA CHAPELLE – aménagement sentier n°113 : approbation des conditions et du mode de passation (tel que modifié en séance du 03.10.2011).....	5
ACHAT D'UN BRISE-BÉTON – Approbation des conditions et du mode de passation .....	5
ACHAT D'UNE TONDEUSE PROFESSIONNELLE – Approbation des conditions et du mode de passation .....	6
EFFONDREMENT DE TROTTOIR RUE DE SART– Ratification du lancement de la procédure.....	6
ENSEIGNEMENT .....	7
CAPITAL PERIODE MATERNEL ET PRIMAIRE AU 01.10.2011 .....	7
Ecole communale fondamentale de Sart/Tangissart : prise en charge de 21 périodes en maternel et de 9 périodes en primaire par le Pouvoir Organisateur au 01.10.2011 .....	8
ECOLE DE SART/TANGISSART – section « Tangissart maternel » prise en charge de 8 périodes au 01.09.2011 par le Pouvoir Organisateur : ratification .....	9
INTERPELLATIONS EVENTUELLES DU COLLEGE COMMUNAL.....	9
HENRICOT II.....	9
EXPROPRIATION AVENUE DES COMBATTANTS.....	9
STATION EPURATION DE BOUSVAL .....	9
ETAT D'AVANCEMENT RCA .....	10
SENTIER 103 ET PROJET DE LA PAPETERIE.....	10

**EN SEANCE PUBLIQUE**

### **LANCEMENT DE LA CAMPAGNE « SOFT QUI PEUT »**

#### **LE CONSEIL COMMUNAL,**

Le Bourgmestre présente le projet « Soft Qui Peut ».

Suite à de nombreux constats émergeant des établissements scolaires de l'unité, mais aussi des communes voisines, des responsables des écoles secondaires et des mouvements associatifs, des parents ont fait part de leur inquiétude concernant les consommations des jeunes et en particulier les consommations d'alcool.

Durant cette année, une série d'actions de sensibilisation sont prévues dans toute la commune. ***L'idée est de pouvoir communiquer de manière positive et préventive au sujet d'une consommation d'alcool responsable.***

C'est dans ce sens que ce projet s'est appelé : **«Soft Qui Peut !»**

Concrètement, **quatre commissions** ont été créées : la **commission parents, écoles, scouts et commerces.**

La Chaloupe coordonne le projet. Chacune proposera des actions en lien avec le public ciblé durant l'année.

---

## PROCES-VERBAL

### APPROBATION

#### LE CONSEIL COMMUNAL,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 05.09.2011 après avoir complété le texte de la délibération « Marchés Publics – Rue des Bleuets et des Pâquerettes – Approbation des conditions, cahier des charges et mode de passation » en son article 1<sup>er</sup> de la manière suivante : « D'approuver le cahier spécial des charges N°2011-200, *tel qu'amélioré en séance de ce jour.*

### POLICE

#### RUE DE BEAURIEUX – règlement complémentaire de roulage

#### LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le règlement complémentaire de roulage du 31 août 2009 réglementant l'accès au cheminement cyclo-piéton longeant la rue de Beurieux jusqu'à la première bretelle d'accès de la RN 25 ;

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté Royal du 1<sup>er</sup> décembre 1975 portant sur le règlement général de police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la Nouvelle Loi Communale, notamment les articles 119, 130 bis et 135 par.2 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-32 et L1133-1 et 2 ;

Vu le décret du 9 décembre 2007 ;

Vu les lois relatives à la police de circulation routière coordonnées par l'Arrêté Royal du 16 mars 1968, telles que modifiées ultérieurement, notamment les articles 2 – 9 – 11 – 12 et 19 ;

Considérant que le cheminement cyclo-piéton a été prolongé jusqu'au village de Beurieux ;

Considérant que le présent règlement concerne la voirie communale ;

#### DECIDE à l'unanimité :

**Article 1<sup>er</sup>** : L'article 1<sup>er</sup> du règlement complémentaire de roulage adopté le 31 août 2009 relatif au cheminement cyclo-piéton longeant la rue de Beurieux est abrogé.

**Article 2** : L'accès n'est autorisé qu'aux piétons et aux cyclistes sur le cheminement longeant la rue de Beurieux entre le poteau d'éclairage n°454 et l'entrée du village de Beurieux.

La mesure est matérialisée par des signaux F99a.

**Article 3** : le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministère de la Mobilité et des Transports.

**Article 4** : une copie de la présente sera transmise, après l'approbation telle que prévue à l'article 4, au :

- Greffe du Tribunal de Première Instance de Nivelles ;
- Greffe du Tribunal de police de Nivelles ;
- Directeur du service CIZ de la police fédérale à Wavre ;
- Chef de zone de la police locale Orne-Thyle ;

**Article 5** : la présente délibération sera publiée dans les formes légales dès son approbation prévue à l'article 3.

### FABRIQUES D' EGLISE

#### FABRIQUE D' EGLISE SAINT ANTOINE – budget 2012

#### LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le budget 2012 de la Fabrique d'Eglise de la paroisse de Saint-Antoine;

#### DECIDE, à l'unanimité :

**Article 1** : D'émettre un avis favorable sur le budget 2012 qui se clôture comme suit :

FABRIQUES D' EGLISE	RECETTES ET DEPENSES	PART COMMUNALE ORDINAIRE	PART COMMUNALE EXTRAORDINAIRE
SAINT ANTOINE	38 306,42 €	27 500, 00 €	00,00 €

**Article 2** : La présente délibération sera transmise aux Autorités Supérieures.

#### EGLISE PROTESTANTE DE BELGIQUE / IERES M.B.2011

#### LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu les 1<sup>ères</sup> modifications budgétaires de l'exercice 2011 de l'Eglise Protestante de Belgique à Wavre

#### DECIDE, à l'unanimité :

D'émettre un avis favorable sur les premières modifications budgétaires 2011 qui se clôturent comme suit en recettes et dépenses, dont un subside communal extraordinaire de 240,00 € :

#### BALANCE DES RECETTES ET DES DEPENSES

	RECETTES	DEPENSES	SOLDE
--	----------	----------	-------

D'après le budget initial ou la précédente modification	10 922,00	10 922,00	0,00
Majoration ou diminution de crédit	4 330,00	4 330,00	0,00
Nouveau résultat	15 252,00	15 252,00	0,00

-----

**FABRIQUE D'ÉGLISE PROTESTANTE – budget 2012**

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu le budget de l'Église Protestante de Wavre pour l'année 2012 qui se présente, en recettes et en dépenses au montant total de 11 255,19 €, dont un subside communal de 658,00 €

**DECIDE, à l'unanimité :**

De marquer un avis favorable sur ce budget pour l'exercice 2012.

-----

**APPROBATION GARANTIE EMPRUNT/F.E. ST-ETIENNE**

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

Prend connaissance de la décision d'approbation par la tutelle générale, communiquée par courrier en date du 14/09/2011, de la délibération du Conseil communal du 04 juillet 2011 décidant de se porter caution solidaire de la Fabrique d'Église Saint-Etienne.

-----

**URBANISME**

**MODIFICATION DE L'ATLAS DES CHEMINS VICINAUX : déplacement du sentier 73 à Limauges.**

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu la demande de modification de l'atlas des chemins vicinaux introduite par Monsieur Philippe GOMAND, Géomètre-Expert Immobilier demeurant rue Vital Casse, 3A à 1490 Court-Saint-Etienne représentant Monsieur et Madame ROCH-ENGELS;

Considérant que la demande consiste au déplacement du sentier n° 73 repris au plan de détail n°6 de l'atlas des chemins vicinaux de Court-Saint-Etienne, traversant les propriétés cadastrées section L n° 497<sup>T</sup> et 497<sup>S</sup> et appartenant respectivement à Monsieur et Madame ROCH-ENGELS et Monsieur ROUSSEAU Michel afin de l'implanter en limite de propriété des parcelles ;

Vu le plan du déplacement du sentier n° 73 repris au plan de détail n°6 de l'atlas des chemins vicinaux dressé en date du 29.03.2011 par Monsieur Philippe GOMAND, Géomètre-Expert Immobilier ;

Considérant que Monsieur Michel ROUSSEAU a signé pour approbation le plan de modification de l'atlas des chemins vicinaux dressé par Monsieur Philippe GOMAND, Géomètre-Expert Immobilier et relatif au déplacement du sentier n° 73 qui traverse sa propriété ;

Considérant que cette demande de modification de l'atlas des chemins a fait l'objet d'une enquête publique ; que celle-ci s'est déroulée du 05.05.2011 au 19.05.2011 ; que cette enquête publique n'a donné lieu à aucune réclamation et ou observation ;

Considérant que le déplacement du sentier n°73 en limite de propriété constitue une plus-value pour les propriétaires des biens traversés;

Vu le P.V. d'estimation dressé en date du 01.06.2011 par le Service Public Fédéral – FINANCES avenue Paul Delvaux, 13 à 1340 OTTIGNIES;

Considérant que ce P.V. fait mention du sentier n° 72 ;

Vu le courrier du 11.07.2011 de la commune de Court-Saint-Etienne au receveur de l'Enregistrement concernant le P.V. d'estimation susmentionné,

Vu le courrier du 15.07.2011 du Service Public Fédéral – FINANCES avenue Paul Delvaux, 13 à 1340 OTTIGNIES;

Considérant que la plus-value totale sur la parcelle cadastrée section L n° 497<sup>T</sup> appartenant à Monsieur et Madame ROCH-ENGELS est de 720,00 euros ;

Considérant que la plus-value totale sur la parcelle cadastrée section L n° 497<sup>S</sup> appartenant à Monsieur Michel ROUSSEAU est de 140,00 euros ;

Vu la loi du 10.04.1841 relative aux chemins vicinaux ;

Vu le code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

**DECIDE:à l'unanimité**

**Article 1 :** d'approuver le déplacement du sentier n° 73 repris au plan de détail n°6 de l'atlas des chemins vicinaux de Court-Saint-Etienne tel que déterminé sur le plan dressé en date du 29.03.2011 par Monsieur Philippe GOMAND, Géomètre-Expert Immobilier

**Article 2 :** de fixer la plus-value sur la parcelle cadastrée section L n°497<sup>T</sup> appartenant à Monsieur et Madame ROCH-ENGELS à 720,00 euros.

**Article 3 :** de fixer la plus-value sur la parcelle cadastrée section L n°497<sup>S</sup> appartenant à Monsieur Michel ROUSSEAU à 140,00 euros.

**Article 4 :** le déplacement du sentier n° 73 ne sera effectif qu'après approbation des autorités supérieures et paiement des plus-values reprises aux articles 2 et 3 ci-dessus.

**Article 5 :** d'envoyer le dossier constitué pour cette affaire aux autorités supérieures pour approbation

-----

## TRAVAUX

### MARCHES PUBLICS

BAIL D'ENTRETIEN ET DE RÉPARATION DES VOIRIES ET ÉGOUTS -2011 : approbation des conditions et du mode de passation (tel que modifié en séance du 03.10.2011)

#### **LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 15;

Vu l'Arrêté Royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures;

Vu l'Arrêté Royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 2;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'Arrêté Royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Considérant que certains travaux d'entretien ne peuvent être exécutés par le service ouvrier par manque de personnel ou de matériel spécifique;

Considérant le cahier spécial des charges N° 2011-199 relatif au marché "Bail d'entretien et de réparation des voiries et égouts : année 2011" établi par le service travaux;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à € 103.305,78 hors TVA ou € 125.000, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par adjudication publique;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 421-01/140-06 du budget ordinaire 2011 et sera financé par fonds propres ;

#### **DECIDE à l'unanimité:**

**Article 1 :** D'approuver le cahier spécial des charges N° 2011-199 et le montant estimé du marché "Bail d'entretien et de réparation des voiries et égouts : année 2011", établis par le service travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 103.305,78 hors TVA ou € 125.000, 21% TVA comprise.

**Article 2 :** De choisir l'adjudication publique comme mode de passation du marché.

**Article 3 :** De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

**Article 4 :** Le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 421-01/140-06 du budget ordinaire 2011.

**Article 5 :** Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

-----

PRÉPARATION ET DISTRIBUTION DES REPAS DANS LES ÉCOLES COMMUNALES, LE HOME ET LES REPAS "SUR ROUES" – Approbation des conditions et du mode de passation (tel que modifié en séance du 03.10.2011)

#### **LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 16;

Vu l'Arrêté Royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures;

Vu l'Arrêté Royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 1;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'Arrêté Royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Considérant que le marché de préparation et distribution de repas chauds pour les écoles communales et pour le Centre Public d'Aide sociale arrive à terme le 31 décembre 2011;

Vu la délibération du Conseil de l'Action Sociale du 28 septembre 2011 décidant de faire un marché conjoint avec l'Administration Communale pour la distribution de repas pour le home Libouton et pour les repas servis à domicile;

Considérant le cahier spécial des charges N° 2011-203 relatif au marché "Préparation et distribution des repas dans les écoles communales, le home et les repas "sur roues"" établi par le service du personnel;

Considérant que ce marché est divisé en lots:

\* Lot 1 (Repas scolaires), estimé à € 94.424,00 hors TVA ou € 100.089,44, 6% TVA comprise

\* Lot 2 (Repas pour le home et "sur roues"), estimé à € 44.982,00 hors TVA ou € 47.680,92, 6% TVA comprise;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à € 139.406,00 hors TVA ou € 147.770,36, 6% TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par appel d'offres général;  
Considérant que les crédits permettant cette dépense sont inscrits aux articles 721/124-23 et 722/124-23 du budget ordinaire 2011 ainsi qu'aux articles 8341/124-46 et 8443/124-46 du budget ordinaire 2011 du Centre Public d'Action Sociale et seront financés par fonds propres;

**DECIDE à l'unanimité:**

**Article 1 :** D'approuver le cahier spécial des charges N° 2011-203 et le montant estimé du marché "Préparation et distribution des repas dans les écoles communales, le home et les repas "sur roues"", établis par le service du personnel. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 139.406,00 hors TVA ou € 147.770,36, 6% TVA comprise.

**Article 2 :** De choisir l'appel d'offres général comme mode de passation du marché.

**Article 3 :** De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

**Article 4 :** Les crédits permettant cette dépense sont inscrits aux articles 721/124-23 et 722/124-23 du budget ordinaire 2011 ainsi qu'aux articles 8341/124-46 et 8443/124-46 du budget ordinaire 2011 du Centre Public d'Action Sociale

**Article 5 :** Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

-----  
CREATION DE TROTTOIR RUE DE LA CHAPELLE – aménagement sentier n°113 : approbation des conditions et du mode de passation (tel que modifié en séance du 03.10.2011)

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 15;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 1;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Vu l'accord de principe, en date du 29 juillet 2011, du Ministre de l'Aménagement du territoire relatif au subventionnement des cheminements 4 et 5 du projet d'aménagement des abords de l'école de Sart-Messire-Guillaume;

Considérant que le dossier est à faire parvenir à la Région Wallonne pour le 14 octobre 2011 ;

Considérant que pour établir un projet d'aménagement de trottoir de la rue de la Chapelle, il y a eu lieu d'établir les limites de propriété ;

Vu la délibération du Collège Communal du 1<sup>er</sup> septembre 2011 attribuant le marché « Levé topographique de la rue de la Chapelle » à Philippe GOMAND SPRL, Rue Vital Casse, 3 à 1490 Court-Saint-Etienne, pour le montant d'offre contrôlé de 2.270,00 hors TVA ou € 2.746,70, 21% TVA comprise ;

Considérant que, dans le cadre des travaux envisagés, une borne incendie devant le n° 1 de la place de Sart devra être déplacée par l'IECBW pour un montant de € 1.734,11 €, TVA comprise;

Considérant le cahier spécial des charges N° 2011-206 relatif au marché "Création d'un trottoir rue de la Chapelle, aménagement sentier n°113" établi par le Service Travaux;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à € 80.202,50 hors TVA ou € 97.045,03, 21% TVA comprise;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par Ministère de la Région Wallonne - Division de l'Aménagement du Territoire, rue des Brigades d'Irlande, 1 à 5100 NAMUR, et que cette partie est limitée à € 92.897,00;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par adjudication publique;

Considérant que le crédit permettant cette dépense devra être inscrit lors de la prochaine modification budgétaire ;

**DECIDE :**

**Article 1 :** D'approuver le cahier spécial des charges N° 2011-206 et le montant estimé du marché "Création d'un trottoir rue de la Chapelle, aménagement sentier n°113", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 80.202,50 hors TVA ou € 97.045,03, 21% TVA comprise.

**Article 2 :** De choisir l'adjudication publique comme mode de passation du marché.

**Article 3 :** De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiaire Ministère de la Région Wallonne - Division de l'Aménagement du Territoire, rue des Brigades d'Irlande, 1 à 5100 NAMUR.

**Article 4 :** De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

**Article 5 :** Le crédit permettant cette dépense devra être inscrit à la prochaine modification budgétaire.

**Article 6 :** Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

-----  
ACHAT D'UN BRISE-BÉTON – Approbation des conditions et du mode de passation

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA inférieur au seuil de € 67.000,00);

Vu l'Arrêté Royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 122, 1°;

Vu l'Arrêté Royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 3;

Considérant la nécessité d'acquérir un brise-béton pour le service ouvrier;

Considérant que le service travaux a établi une description technique N° 2011-182 pour le marché "Achat d'un brise-béton";

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à € 1.322,31 hors TVA ou € 1.600,00, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée par facture acceptée;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 421/744-51 (n° de projet 2011-45) du budget extraordinaire 2011 et sera financé par fonds propres;

***DECIDE à l'unanimité:***

**Article 1 :** D'approuver la description technique N° 2011-182 et le montant estimé du marché "Achat d'un brise-béton", établis par l'auteur de projet. Le montant estimé s'élève à € 1.322,31 hors TVA ou € 1.600,00, 21% TVA comprise.

**Article 2 :** De choisir la procédure négociée par facture acceptée comme mode de passation du marché.

**Article 3 :** Le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 421/744-51 (n° de projet 2011-45) du budget extraordinaire 2011.

**Article 4 :** Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

ACHAT D'UNE TONDEUSE PROFESSIONNELLE – Approbation des conditions et du mode de passation

***LE CONSEIL COMMUNAL,***

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA inférieur au seuil de € 67.000,00);

Vu l'Arrêté Royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 122, 1°;

Vu l'Arrêté Royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 3;

Considérant que le service espaces verts a besoin d'une nouvelle tondeuse pour assurer les tontes du territoire communal;

Considérant que l'Administration communale de Court-Saint-Etienne a établi une description technique N° 2011-204 pour le marché "Achat d'une tondeuse professionnelle";

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à € 1.983,47 hors TVA ou € 2.400,00, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée par facture acceptée;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 421/744-51 (n°20110059) du budget extraordinaire 2011 et sera financé par fonds propres ;

Considérant que le crédit inscrit devra être complété lors de la prochaine modification budgétaire ;

***DECIDE à l'unanimité :***

**Article 1 :** D'approuver la description technique N° 2011-204 et le montant estimé du marché "Achat d'une tondeuse professionnelle", établis par l'Administration communale de Court-Saint-Etienne. Le montant estimé s'élève à € 1.983,47 hors TVA ou € 2.400,00, 21% TVA comprise.

**Article 2 :** De choisir la procédure négociée par facture acceptée comme mode de passation du marché.

**Article 3 :** Le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 421/744-51 (n° 20110059) du budget extraordinaire 2011 et sera adapté lors de la prochaine modification budgétaire.

**Article 4 :** Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

EFFONDREMENT DE TROTTOIR RUE DE SART– Ratification du lancement de la procédure

***LE CONSEIL COMMUNAL,***

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA inférieur au seuil de € 67.000,00);

Vu l'Arrêté Royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'Arrêté Royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures;

Considérant l'effondrement du trottoir rue de Sart, à hauteur de la rue des Maçons le vendredi 26 août 2011 ;

Considérant l'urgence de la situation ;  
 Considérant que l'auteur de projet a établi une description technique N° 2011-202 pour le marché "Effondrement de trottoir";  
 Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à € 25.000, hors TVA ou € 30.250, TVA comprise ;  
 Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;  
 Vu la délibération du Collège communal du 1er septembre 2011 décidant de lancer la procédure pour le marché "Effondrement de trottoir rue de Sart" et décidant d'attribuer aux ENTREPRISES MELIN pour un montant d'offre contrôlé de € 17.632,00 hors TVA ou € 21.334,72, TVA comprise  
 Considérant qu'il faudra prévoir un crédit à la prochaine modification budgétaire ;

**DECIDE à l'unanimité :**

**Article 1 :** De ratifier la décision du Collège communal du 1<sup>er</sup> septembre 2011 relative au lancement de la procédure pour le marché "Effondrement de trottoir rue de Sart".

**Article 2 :** D'inscrire cette dépense à la prochaine modification budgétaire.

**ENSEIGNEMENT**

**CAPITAL PERIODE MATERNEL ET PRIMAIRE AU 01.10.2011**

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu le décret du 13.07.1998 portant sur l'organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire et modifiant la réglementation de l'enseignement ;

Vu les circulaires ministérielles concernant cette réglementation ;

Vu notre délibération du 04.07.2011 répartissant le capital-périodes des classes primaires au 01.09.2011 au vu du nombre d'élèves inscrits au 15.01.11 dans les différentes implantations de nos écoles communales ;

Considérant que le nombre d'enfants inscrits le 30.09.2011 dans les différentes écoles et implantations se présente comme suit:

<i>ECOLES</i>	<i>NOMBRES D'ELEVES</i>	<i>CAPITAL-PERIEDES</i>	<i>NOMBRES D'EMPLOIS</i>
<b>NIVEAU PRIMAIRE</b>			
Ecole Communale Fondamentale de Sart-Tangissart			
- Implantation de Sart	259 inscrits		
- Implantation de Tangissart	92 inscrits		
Ecole Communale Fondamentale du Centre			
Implantations Wisterzée + Neufbois	299 inscrits		
<b>TOTAL PRIMAIRE</b>	<b>650 inscrits</b>		
<b>NIVEAU MATERNEL</b>			
Ecole Communale Fondamentale de Sart-Tangissart:			
- Implantation de Sart	142 inscrits		7 emplois
- Implantation de Tangissart	35 inscrits		2 emplois
Ecole Communale Fondamentale du Centre:			
- Implantation de Wisterzée	52 inscrits		3 emplois
- Implantation de la Gare	77 inscrits		4 emplois
- Implantation de la Rue Defalque	54 inscrits		3 emplois
<b>TOTAL MATERNEL</b>	<b>360 inscrits</b>		<b>19 emplois</b>

Considérant que le nombre d'enfants inscrits à ce jour en primaire, soit 651 contre 626 (Sart : 249, Tgt : 87, Centre : 290) au 15.01.2011 ne représente pas une différence de 5% et qu'il n'y a pas lieu dès lors de procéder au recalcul de la répartition du capital-périodes en primaire ;

Vu le décret de la Communauté française du 20 juillet 2005 portant amélioration de l'encadrement dans l'enseignement maternel et primaire ;

Considérant que le calcul des périodes d'encadrement spécifique P1/P2 au 30.09.11 donne les résultats suivants:

Ecole communale fondamentale de Sart-Tangissart:

Implantation de Sart: 12 périodes

Implantation de Tangissart: 6 périodes  
 Ecole communale fondamentale du Centre:  
 Implantation de Wisterzée: 9 périodes  
 soit 27 périodes au total pour l'ensemble des écoles.  
 Considérant qu'il importe de donner aux enfants le meilleur enseignement possible et partout le meilleur encadrement pédagogique ;  
 Vu le procès-verbal de la COPALOC du 30.09.2011;  
 Vu les lois coordonnées et les arrêtés sur l'enseignement maternel et primaire ;  
 Vu la Nouvelle Loi Communale ;  
 Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;  
 Sur proposition du Collège communal ;

**DECIDE:**

**Article 1er:** De fixer comme suit le capital-périodes au 01.10.2011 pour les écoles communales, section maternelles de Court-Saint-Etienne pour l'année scolaire 2011-2012 soit :

<i>ECOLES</i>	<i>NOMBRES D'ELEVES</i>	<i>CAPITAL-PERIEDES</i>	<i>NOMBRES D'EMPLOIS</i>
<b>NIVEAU MATERNEL</b>			
Ecole Communale Fondamentale de Sart-Tangissart: - Implantation de Sart - Implantation de Tangissart	142 inscrits 35 inscrits		7 emplois 2 emplois
Ecole Communale Fondamentale du Centre: - Implantation de Wisterzée - Implantation de la Gare - Implantation de la Rue Defalque	52 inscrits 77 inscrits 54 inscrits		3 emplois 4 emplois 3 emplois
<b>TOTAL MATERNEL</b>	360 inscrits		19 emplois

**Article 2 :** Etant donné qu'il n'y a pas de recomptage en primaire, la situation au 01.09.2011 est maintenue :

**Article 3:** Le nombre d'enfants en maternel et en primaire donne 1 directeur sans classe dans chacune des écoles.

**Article 4:** De fixer comme suit les périodes d'encadrement spécifique P1/P2 au 01.10.2011 jusqu'au 30.09.2012

Ecole communale fondamentale de Sart-Tangissart:

Implantation de Sart: 12 périodes

Implantation de Tangissart: 6 périodes

Ecole communale fondamentale du Centre:

Implantation de Wisterzée: 9 périodes

soit 27 périodes au total pour l'ensemble des écoles.

**Article 5:** Le cours de gymnastique est réparti comme suit:

Ecole communale fondamentale de Sart-Tangissart:

Implantation de Sart: 27 périodes

Implantation de Tangissart: 10 périodes

Ecole communale fondamentale du Centre: 28 périodes

soit 65 périodes au total pour l'ensemble des écoles.

**Article 6:** De fixer comme suit le cours de langues modernes en 5ème et 6ème années primaires:

Ecole communale fondamentale de Sart-Tangissart: (anglais)

- Implantation de Sart : 8 périodes

- Implantation de Tangissart : 4 périodes

Ecole communale fondamentale du Centre (néerlandais):

- 10 périodes

soit 22 périodes au total pour l'ensemble des écoles.

**Article 7:** Les cours de religion et de morale non confessionnels sont de 2 périodes dans le capital octroyé selon les instructions en la matière par classe ou par degré.

**Article 9 :** La présente délibération sera transmise au service compétent de la Communauté française pour la subsidiation de l'ensemble du personnel de direction, enseignant maternel et primaire et des cours spéciaux et au Receveur communal pour les prises en charge.

**Article 10:** Le Collège communal est chargé de l'application de la présente décision.

-----

**Ecole communale fondamentale de Sart/Tangissart : prise en charge de 21 périodes en maternel et de 9 périodes en primaire par le Pouvoir Organisateur au 01.10.2011**

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu la délibération du Conseil communal du 04.07.2011 fixant au vu du nombre d'élèves inscrits en classes primaires à la date du 15.01.2011, la répartition des emplois au sein des écoles communales pour l'année scolaire 2011-2012 ;

Vu la délibération du Conseil communal de ce jour fixant dans l'enseignement maternel, la répartition des écoles et le nombre de classes par implantation sur base du capital-périodes et du nombre d'enfants inscrits au 30.09.2011 valable jusqu'au 30.09.2012 ;

Considérant que le nombre d'enfants inscrits au 30.09.2011 en primaire, soit 651 contre 626 (Sart : 249, Tgt : 87, Centre : 290) au 15.01.2011 ne représente pas une différence de 5% et qu'il n'y a pas lieu dès lors de procéder au recalcul de la répartition du capital-périodes en primaire sauf pour les périodes de langues modernes, les cours philosophiques, les périodes spécifiques P1/P2 ;

Vu le tableau de l'encadrement au 01.09.2011 basé sur la population du 15.01.2011, duquel il apparaît que l'Ecole communale fondamentale de Sart/Tangissart bénéficie de 6 périodes P1/P2 en plus soit 18 au total ;

Considérant que pour la bonne organisation et le maintien des équipes mises en place au 1er septembre 2011 une prise en charge par le Pouvoir Organisateur devrait être décidée au profit de l'Ecole communale fondamentale de Sart/Tangissart à partir du 01.10.2011 et au plus tard jusqu'au 30.06.2012 :

- en classe primaire : 9 périodes
- en classe maternelle en immersion anglaise : 8 périodes

Considérant qu'au vu des élèves inscrits au 30.09.2011, il y a lieu de prévoir également une prise en charge d'un mi-temps à l'Ecole communale fondamentale de Tangissart, section « maternelle » jusqu'à ouverture d'une demi-classe au cours de l'année scolaire 2011-2012 ;

Considérant qu'il importe de donner aux élèves le meilleur enseignement et encadrement pédagogique ;

Vu le décret du 13 juillet 1998 portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire et modifiant la réglementation de l'enseignement ;

Vu les lois coordonnées et les arrêtés sur l'enseignement maternel et primaire ;

Vu les circulaires ministérielles concernant cette réglementation ;

Vu l'avis favorable du Collège communal ;

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

#### ***DECIDE à l'unanimité:***

**Article 1er** : De prendre en charge 9 périodes, à partir du 01.10.2011, en classe primaire à l'école communale fondamentale de Sart/Tangissart et au plus et au plus tard jusqu'au 30.06.2012.

**Article 2** : De maintenir la prise en charge de 8 périodes au 01.10.2011, en classe maternelle en immersion anglaise à l'Ecole communale fondamentale de Sart/Tangissart, et au plus et au plus tard jusqu'au 30.06.2012.

**Article 3** : De prendre en charge un mi-temps à l'Ecole communale fondamentale de Tangissart, section « maternelle » à partir du 01.10.2011, jusqu'à ouverture d'une demi-classe au cours de l'année scolaire 2011-2012 ;

**Article 4** : La présente délibération sera transmise à la Communauté française et Receveur communal ainsi qu'aux Directions d'écoles.

-----

#### ***ECOLE DE SART/TANGISSART – section « Tangissart maternel » prise en charge de 8 périodes au 01.09.2011 par le Pouvoir Organisateur : ratification***

##### ***LE CONSEIL COMMUNAL,***

Vu la délibération du Collège communal du 25.08.2011 qui décidait de prendre en charge, à partir du 01.09.2011, 8 périodes en classe maternelle dans le cadre de l'immersion linguistique en anglais à l'école communale fondamentale de Sart/Tangissart, section « Tangissart » et au plus tard jusqu'au 30.06.2012.

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

##### ***DECIDE:***

**Article 1<sup>er</sup>** : De ratifier la délibération du Collège communal du 25.08.2011 qui décidait de prendre en charge, à partir du 01.09.2011, 8 périodes en classe maternelle dans le cadre de l'immersion linguistique en anglais à l'école communale fondamentale de Sart/Tangissart, section « Tangissart » et au plus tard jusqu'au 30.06.2012.

-----

## **INTERPELLATIONS EVENTUELLES DU COLLEGE COMMUNAL**

### ***HENRICOT II***

Le Bourgmestre informe le Conseil du fait qu'un accord est intervenu entre la société lauréate du projet Henricot II, Equilis, et l'auteur de la procédure en recours au Conseil d'Etat, Thomas & Piron. Le Collège communal a par ailleurs retiré la délibération faisant l'objet du recours. L'accord intervenu entre ces deux sociétés a abouti entre autre à la renonciation de Thomas & Piron à tout recours envers la nouvelle délibération dûment motivée du Collège communal qui attribue le marché à Equilis.

-----

### ***EXPROPRIATION AVENUE DES COMBATTANTS***

Un Conseiller communal demande, dans le contexte d'Henricot II, quel est l'état d'avancement de la procédure d'expropriation en extrême urgence de la maison n° 21 Avenue des Combattants. La procédure suit son cours. Des contacts vont être pris avec la Province du Brabant Wallon pour envisager l'intégration de leur projet relatif au Modelage dans le projet Henricot II.

-----

### ***STATION EPURATION DE BOUSVAL***

La commune a fait connaître son opposition relative au choix du lieu d'implantation de ce projet. La commune ne va pas contre pas introduire de recours contre la décision du Ministre.

-----

***ETAT D'AVANCEMENT RCA***

Le Collège communal est toujours en discussion avec le Collège Saint-Etienne. Une réunion aura lieu lundi prochain sur les derniers aspects financiers. Les avocats de la commune et du Collège vont se mettre en contact en vue de se mettre d'accord sur le contenu du projet de statut.

-----

***SENTIER 103 ET PROJET DE LA PAPETERIE***

L'auteur de projet pour la Papeterie a souligné l'aspect « sentier » présent le long de l'Orne entre Beaurieux et l'espace multi-modal. Est-il possible de soutenir ce projet ? Il peut aussi être intéressant d'envisager cette zone comme une zone d'absorption. Ce point est à examiner par la Région Wallonne. En ce qui concerne la zone inondable située sur le sentier 103, l'étude de celle-ci est au budget de la Région.

-----

**Fait en séance date que dessus**

**PAR LE CONSEIL COMMUNAL**

La Secrétaire communale,

Le Bourgmestre-Président,

Chr. GODECHOUL

M.GOBLET d'ALVIELLA

-----